



15 octobre 2021

Fonds cantonal pour la famille 2021

Mieux soutenir les familles défavorisées

Le Conseil d'Etat a décidé de renforcer de manière ciblée l'aide octroyée aux familles de condition économique modeste. Il augmente ainsi l'aide versée aux familles les plus défavorisées. Les montants alloués varieront désormais entre 1'350 francs et 1'750 francs alors qu'auparavant un montant unique de 1'350 francs était octroyé. Pour financer ce soutien supplémentaire, le gouvernement a décidé d'augmenter de 0.02 point de pourcentage le taux de contribution 2022 au Fonds cantonal pour la famille en le fixant à 0.18% des salaires AVS déclarés.

Le Fonds cantonal pour la famille permet d'octroyer une aide sociale sous la forme d'une allocation de ménage aux personnes seules ou aux couples domiciliés en Valais ayant un revenu modeste et la charge d'enfants.

Le droit aux prestations repose sur les revenus fiscaux selon les mêmes critères que ceux utilisés pour déterminer le droit aux subventions de primes d'assurance-maladie. Le Conseil d'Etat, lors de sa séance du 13 octobre 2021, a fixé les limites 2021 donnant droit à l'allocation de ménage du Fonds cantonal pour la famille (voir tableau en annexe).

Afin de mieux aider les familles les plus défavorisées, un nouveau système progressif a été introduit. En fonction de leur revenu, celles-ci pourront désormais bénéficier d'un montant allant de 1'350 francs à 1'750 francs, alors qu'auparavant toutes les familles concernées touchaient un montant unique de 1'350 francs.

Environ 12'000 familles devraient bénéficier à la fin du mois de décembre de l'allocation de ménage. Ainsi, 18'400'000 francs seront versés en 2021, soit une augmentation de 2 millions de francs par rapport à l'année 2020.

Le Fonds est financé par les contributions annuelles des caisses d'allocations familiales admises par le canton sur la base d'une contribution qui était jusqu'ici de 0.16% des salaires AVS. Pour financer ce soutien supplémentaire, le gouvernement a décidé de relever cette contribution au Fonds à 0.18% pour l'année 2022 et les suivantes.

Avec les mesures décidées, le soutien aux familles modestes résidant en Valais sera davantage ciblé et renforcé. Cette aide supplémentaire sera la bienvenue pour les ménages les plus défavorisés pour qui les deux dernières années ont été particulièrement éprouvantes en raison de la crise sanitaire.

Personne de contact

Mathias Reynard, chef du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture,
027 606 50 95



Annexe

Limites de revenus et montants 2021 de l'allocation de ménage

	Personne seule avec un enfant	Couple avec un enfant	Allocations de ménage
Subv. à 100%	0.-	0.-	1'750.-
Classe 1	42'140.-	53'396.-	1'650.-
Classe 2	45'360.-	57'904.-	1'550.-
Classe 3	48'580.-	62'412.-	1'450.-
Classe 4	51'800.-	66'920.-	1'350.-
Classe 5	55'020.-	71'428.-	1'350.-
Classe 6	58'240.-	75'936.-	1'350.-

Pour chaque enfant supplémentaire, les compléments dégressifs suivants sont ajoutés aux limites de revenu :

pour le 2e enfant	12'320.-
pour le 3e enfant	10'640.-
pour le 4e enfant et chaque enfant suivant	8'960.-